



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-104

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-06-26-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1341 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-07-04-00018 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA PROFFIT 89, exploitant à SENAN (4 pages) Page 9

BFC-2025-03-10-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MICHAUT Alexandre - N°2025/34 (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2025-02-19-00009 - ARC SCEA DOMAINE FONTAINE GAGNARD (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2025-02-26-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL RENOUD-GRAPPIN Pascal à Davayé (1 page) Page 20

BFC-2025-02-25-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Loic MATHEY à Dampierre-en-Bresse (1 page) Page 22

BFC-2025-03-25-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Amandine BAJARD à Gibles (1 page) Page 24

BFC-2025-03-13-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES MILLIERS à Rigny-sur-Arroux (1 page) Page 26

BFC-2025-04-17-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié n°2 de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean GUILLAUME à Molay (39) (2 pages) Page 28

BFC-2025-06-11-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE RIVOLI à Saint-Bérain-sous-Sanvignes, relatif à un agrandissement sur la commune de Blanzay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 31

BFC-2025-06-11-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine DESLORIEUX à Saint-Symphorien-de-Marmagne, relatif à une installation sur la commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 33

BFC-2025-05-19-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Clément DENIZOT à Bissey-sous-Cruchaud relatif à une installation sur les communes de Bissey-sous-Cruchaud, Mercurey, et Moroges non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 35
BFC-2025-06-11-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. David LATTANZI à Rosey, relatif à un agrandissement sur la commune de Rosey, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 37
BFC-2025-06-11-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime GIBERT à Neuvy-Grandchamp relatif à une installation sur les communes de Neuvy-Grandchamp, et Les Guerreux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 39
BFC-2025-06-11-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas RAMEAU à Palinges, relatif à une installation sur la commune de Chassy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 41
BFC-2025-05-23-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin DUMONT à Chassigny-sous-Dun, relatif à une installation sur les communes de Saint-Igny-de-Roche, et Tancon, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 43
BFC-2025-06-11-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Yanis MAUGUIN à Barnay, relatif à une installation sur les communes de Censurey (21), Manley (21), Sussey (21), et Barnay (71), non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 45

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-26-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1341 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Clunisois (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1341
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024 n° 883 du 17 juin 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 930 du 12 juillet 2024 ;

Considérant le courriel du 26 juin 2025 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Clunisois transmettant le courrier du 24 juin 2025 de l'organisation syndicale UNSA faisant part de la désignation de Madame Camille LEGRAND en remplacement de Madame Annie MONDANGE ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon
- des communautés de communes :
 - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
 - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien SASSOT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Sylvestre LUCIANI
 - Sièges vacants
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)
 - Madame Camille LEGRAND (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Sièges vacants
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer
 - Sièges vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal du Clunisois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 juin 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-04-00018

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
la SCEA PROFFIT 89, exploitant à SENAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/07/2025

**Arrêté
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA PROFFIT 89, exploitant à SENAN (89710)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/38 déposée complète le 25/03/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA PROFFIT 89 SENAN (89710)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	EARL DES BORDES et BERNARD Karl 33.9062 ha en demande successive SENAN (89710)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA PROFFIT 89, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2024/219, déposée complète le 30/09/2024 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DU BOURG SUD VALRAVILLON (89110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	EARL DES BORDES et BERNARD Karl 33.9062 ha SENAN (89710)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/05/2025 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA PROFFIT 89** exploite 113,64 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **284,10 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 33,9062 ha de grandes cultures avec 0,4 UTA, soit **368,8655 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA DU BOURG SUD** exploite avant reprise 98,64 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **98,64 ha p /UTA avant reprise** ;
- que la reprise de 33,9062 ha de grandes cultures porte sa surface agricole utile pondérée (SAUP) à 132,5462 ha, soit **132,5462 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA PROFFIT 89 répond à un rang de priorité inférieur à celle de la SCEA DU BOURG SUD ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

La SCEA PROFFIT 89 n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZH 207	15.4242	89710 SENAN
000 WA 20	18.4820	89710 SENAN

Soit une surface totale de 33.9062 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA PROFFIT 89, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de SENAN (89710) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-03-10-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MICHAUT
Alexandre - N°2025/34



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

David GABETTE

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél : 03 86 48 41 49

du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur MICHAUT Alexandre

9 ruelle des Chenevières

89800 CHICHÉE

Auxerre, le 10/03/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter

N° Dossier DDT : 2025/34

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1,5150 ha exploités par l'EARL CATHELIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/03/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 08/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUSTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MICHAUT Alexandre demeurant à CHICHÉE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,5150 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9,5590 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
CHABLIS	K 258	0,4990
CHABLIS	ZM 36	0,9490
COURGIS	ZN 163	0,0670

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-02-19-00009

ARC SCEA DOMAINE FONTAINE GAGNARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DOMAINE FONTAINE GAGNARD
19 route de Santenay
21190 Chassagne-Montrachet

Dijon le 19 FEV. 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-024

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,7742 ha situés sur la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le Domaine LAMY PILLOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/02/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHASSAGNE-MONTRACHET	AC 102, AC 103, AC 104

1 à l'Annexe 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-26-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL
RENOUD-GRAPPIN Pascal à Davayé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

EARL RENOUD-GRAPPIN Pascal
166 rue du moulin de l'étang
71960 DAVAYÉ

Mâcon, le 26 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025009

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,27 ha situés sur les communes de :

- CHARNAY-LES-MACON BV18, BV86 (partie), BV88, BW20 (partie), BW21, BW22 ;
- DAVAYE A736, B425, B485, B486, B568, B569, B570, B571, B572, B943(partie), B1094, B1249, B1591, B1593 ;
- FUISSE A5, A426, A428, A986, A1033, B8, B231, B350, B353, B354, B601, B602, B1054, B1298, B1301 ;
- PRISSE ZC140, ZC265 ;
- SERRIERES AD142, AD206 ;
- SOLUTRE-POUILLY B568, B798, C63, C96, C111, C217, C247, C333, C365, C553, C559, C560, C612, C613, C669, C670, C721, C732, C798, C799, C800, C810, C954, C988 .

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2025 sous le n° 2025009.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-25-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Loic MATHEY à
Dampierre-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. MATHEY Loïc
6, route du Bourg
71310 Dampierre-en-Bresse

Mâcon, le 25 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024365

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 43,36 ha situés sur les communes de :

- LA CHAUX (AK78, AK79, AM25, AM26, C310, C317) ;
 - MONTJAY (AK86, AL87, AL124, AL132, AL134, AL135, AL137, AL143, AL144, AL145, AL154, AL161, AL180, AM1, AM2, AM3, AM6, AM7, AM13, AM24, AN88, AN89, AN90, AN112, AN117, AN118, AN119, AN120, AN121, AN124, AN125, AN126, AN133) ;
 - SERLEY (AK67, AK82, AK83, AK84, AK85, AK87, AK89, AK104, AK107, AK108, AK109, AK110, AL56, AL74) ;
- exploités par BRUNET Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 février 2025 sous le n° 2024365.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-25-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Amandine
BAJARD à Gibles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

BAJARD Amandine
La Saigne
71800 Gibles

Mâcon, le 25 mars 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025064

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,52 ha situés sur la commune de **GIBLES (B15)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2025 sous le n° 2025064.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-13-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES MILLIERS
à Rigny-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LES MILLIERS
Les Milliers
71160 RIGNY-SUR-ARROUX

Mâcon, le 13 mars 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024411

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 37,10 ha situés sur la commune de **RIGNY-SUR-ARROUX AL49, AL52, AL53, AL54, AL55, AN24, AN25, AN27, AN28, AN29, AN32, AN96**, exploités par le GAEC DE CHAZEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2025 sous le n° 2024411.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-17-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié n°2 de
demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean
GUILLAUME à Molay (39)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

M. GUILLAUME Jean
8 rue de Champdivers
39500 Molay

Mâcon, le 17 avril 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié n°2 – Dossier n° 2024277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 septembre 2024 et complété le 6 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 85,59 ha situés sur les communes de LE FAY , FRANGY-EN-BRESSE , SAILLENARD et SAINT-USUGE exploités par M. GUILLAUME René.

Une coquille s'est glissée dans l'accusé de réception de dossier complet modifié qui vous a été transmis en date du 19 février 2025 : la parcelle ZA64 à FRANGY-EN-BRESSE, propriété de M. GUILLAUME René et d'une surface de 0,76 ha y apparaît deux fois.

Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur **84,83 ha** situés sur les communes de :

- LE FAY (AB135) ;
- FRANGY-EN-BRESSE (AS236, AS237, AS238, AS240, AS241, AS243, AS244, AS245, AS246, AS247, AS249, AS250, AS251, AS252, AT22, AT24, AT37, AT40, AT48, AT49, AT50, AT51, AT52, AT53, AT304, AV132, AV133, AV134, AV439, AV440, AW180, AW181, AZ37, AZ38, AZ39, AZ41, AZ43, AZ44, AZ50, AZ60, AZ85, AZ86, AZ87, AZ102, AZ105, AZ106, AZ111, AZ117, AZ119, AZ124, AZ125, AZ126, AZ129, AZ138, AZ158, AZ159, AZ163, AZ165, AZ166, AZ169, AZ170, AZ189, AZ194, AZ196, AZ197, AZ207, AZ236, AZ238, AZ240, BC45, BC114, BC136, BC137, BC138, BC139, BC140, BC141, BC152, BC228, BC234, BC239, BC240, BC241, BC242, BC243, BC245, BC246, BC253, BC254, BC255, BC256, BC257, BC258, BC259, BC260, BC261, BC262, BC263, BC264, BC265, BC266, BC267, BC269, BC270, BC271, BC272, BC273, BC274, BC275, BC276, BC277, BC278, BC279, BC280, BC281, BC282, BC284, ZA43, ZA44, ZA58, ZA59, ZA62, ZA64, ZA77, ZA81, ZB3, ZB4, ZB8, ZB10, ZB23, ZB25, ZB26, ZB31, ZB33, ZB34, ZB37, ZB38, ZB39, ZB40, ZB90, ZI11, ZI12) ;
- SAILLENARD (AO1, AO2, AO3, AO4) ;
- SAINT-USUGE (BE1, BE4, BE5, BE6, BE7, BE8).

Cet accusé de réception **annule et remplace** celui qui vous a été envoyé en date du 19 février 2025

Votre dossier a été enregistré complet au 6 février 2025 sous le n° 2024277.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

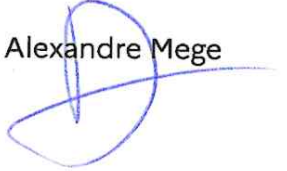
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA DE RIVOLI à
Saint-Bérain-sous-Sanvignes, relatif à un
agrandissement sur la commune de Blanzay, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 2,32 ha sur la commune de BLANZY (71450), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
BLANZY	AY105

Ce dossier a été accusé réception complet au 1 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2024418.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEA DE RIVOLI
Mme DUSSABLY Charline
1610 chemin de la Villeneuve
71300 Saint-Bérain-sous-Sanvignes

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Antoine DESLORIEUX à
Saint-Symphorien-de-Marmagne, relatif à une
installation sur la commune de
Saint-Symphorien-de-Marmagne, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 30,21 ha sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE (71710), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	A158, A405, A411, A425, A426, A427, A428, A429, A432, A433, A434, A435, A437, A440, A441, A442, A463, A608, A779, A780, AC4, AC5, AC7, AC9, AC10, AC13, AC25, AC98, B3, B14, B16, B21, B22, B460, B461, B462, B414A, E25, E80, E73K

Ce dossier a été accusé réception complet au 16 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025073.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. DESLORIEUX Antoine
La Vernée
71710 Saint-Symphorien-de-Marmagne

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-19-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Clément DENIZOT à Bissey-sous-Cruchaud
relatif à une installation sur les communes de
Bissey-sous-Cruchaud, Mercurey, et Moroges non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 5,29 ha sur les communes de BISSEY-SOUS-CRUCHAUD (71390), MERCUREY (71640) et MOROGES (71390), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	C738, C739, C1648, C1650
MERCUREY	ZK53, ZK4
MOROGES	C111, C384, C385, C386, C387, C430, C431, C432, C433, C434, C455, C458, C459

Ce dossier a été accusé réception complet au 15 mai 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025128.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M.DENIZOT Clément
9 rue des Millerands
71390 BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. David LATTANZI à Rosey, relatif à un
agrandissement sur la commune de Rosey, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,43 ha sur la commune de ROSEY (71390), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
ROSEY	A38

Ce dossier a été accusé réception complet au 9 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025098.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. LATTANZI David
2 rue du Treuil
71390 Rosey

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Maxime GIBERT à Neuvy-Grandchamp
relatif à une installation sur les communes de
Neuvy-Grandchamp, et Les Guerreux, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 8,95 ha sur les communes de LES GUERREAUX (71160) et NEUVY-GRANDCHAMP (71130), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LES GUERREAUX	AD13, AD16, AD17
NEUVY-GRANDCHAMP	F144, F145

Ce dossier a été accusé réception complet au 1 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025117.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. GIBERT Maxime
369 impasse des Delines
71130 Neuvy-Grandchamp

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Thomas RAMEAU à Palinges, relatif à une
installation sur la commune de Chassy, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 80,85 ha sur la commune de CHASSY (71130), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHASSY	A65, A84, A97, A103, A104, A105, A149, A151, A157, A158, A179, A180, A181, A182, A467, A587, B160, B166, B167, B185, B186, B187, B192, B195, B197, B198, B199, B200, B201, B202, B205, B206, B207, B208, B213, B221, B227, B233, B241, B244, B245, B251, B252, B317, B359, B361, B433, B436, B439, B440, B513, B541, B542, B543, B545

Ce dossier a été accusé réception complet au 15 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025103.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. RAMEAU Thomas
8 rue de Génélard
71430 Palinges

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-23-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Valentin DUMONT à Chassigny-sous-Dun,
relatif à une installation sur les communes de
Saint-Igny-de-Roche, et Tancon, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 34,39 ha sur les communes de SAINT-IGNY-DE-ROCHE (71170) et TANCON (71740), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	A1, A2, B357, B360, B508, B579, B595, B600, B607, B608, B610, B613, B716, B718, B719, B721, B722, B725, B728, B737, B803, B805, B892, B893, B894, B945, B979, B1118
TANCON	B150, B151, B158, B159, B160, B161, B162, B163, B164, B165

Ce dossier a été accusé réception complet au 18 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025107.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. DUMONT Valentin
2337 RD 348
lieu-dit Le Bey
71170 CHASSIGNY-SOUS-DUN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Yanis MAUGUIN à Barnay, relatif à une
installation sur les communes de Censurey (21),
Manley (21), Sussey (21), et Barnay (71), non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 97,46 ha sur les communes de CENSEREY (21430), MANLAY (21430), SUSSEY (21430) et BARNAY (71540), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CENSEREY	A347, A348, A349, A350, A351, A359, A361, A362, A363, A364, A365
MANLAY	D222
SUSSEY	E462, E463, E588
BARNAY	A75, A77, A157, A158, A159, A176, A178, A179, A180, A181, A184, A185, A190, A192, A193, A194 (partie), A202, A211, A216, A219, A221, A222, A224, A225, A228, A230, A231, A252, A253, A254, A255, A257, A260, A276, A277, A278, A279, A281, A282, A283, A289, A293, A294, A295, A296, A298, A302, A304, A312, A313, A315, A323, A325, A326, A327, A328, A329, A469, A470, A739 (partie), C107, C108, C239, C240, C404 (partie)

Ce dossier a été accusé réception complet au 16 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025106.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. MAUGUIN Yanis
5 route de Barnay Dessus
71540 Barnay

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>